

SW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY - Mme Martine FAUCHARD (*pouvoir pour les délibérations 102.12.25 à 113.12.25*) - M. Antoine ORCIL - Mme Iraceme GONCALVES - M. Laurent BERTAUD - Mmes Christelle SAUVAGET - Véronique BERGER-MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE - MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU - Mmes Valérie TARDY - Mélanie CHOBLET - MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT - Mmes Aurélie JOULIN (*absente pour les délibérations 102.12.25 et 103.12.25*) - Solène GUIBERT - M. Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à M. BERNARD DABRETEAU de la délibération n°102.12.25 à la délibération n°113.12.25 - M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Antoine ORCIL - Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU - MM. Fabien GUIBRETEAU - Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Andrée LARDIÈRE comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°108.12.25

OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN AUX AYANTS DROIT DE LA SUCESSION PERRAY

M. le Maire expose :

Un terrain cadastré AD 398 de 245 m² appartenant ayants droits de M. PERRAY, décédé, intéresse la Commune en raison de son emplacement.

En effet ce terrain permettrait de créer un accès à l'arrière du groupe scolaire G. CHAISSAC.

Dans le cadre de la succession, le prix de ce terrain a été estimé à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré AD 398 aux ayants-droits de M. PERRAY pour un montant de fixé à 5 000 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer une promesse d'achat sur la base précitée,
- AUTORISE la signature de l'acte notarié dès accord du juge des tutelles,
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Rocheservière.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIÈRE, le 15 décembre 2025

La secrétaire de séance



Marie-Andrée LARDIÈRE

Le Maire



Bernard DABRETEAU